



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## débits de tabac

Question écrite n° 732

### Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les inquiétudes que suscite la décision du précédent gouvernement d'interdire de fumer dans les lieux publics au 1er janvier 2008, auprès des buralistes et, plus spécialement, ceux du département des Pyrénées-Orientales, possédant un établissement en zone frontalière. En effet, si l'augmentation des prix du tabac, décidée en 2003, a engendré la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et d'aide aux débiteurs de tabac, dit contrat d'avenir, il n'en demeure pas moins que cette annonce sonne encore une fois comme une menace et de nouvelles difficultés pour la pérennisation de ces commerces. Au vu de ces déclarations, les buralistes souhaiteraient qu'un délai supplémentaire et des mesures spécifiques et adaptées à la situation des buralistes frontaliers, plus gravement touchés, soient accordés afin de permettre une acclimatation progressive et sereine à ces nouvelles dispositions. Aussi, il lui demande de lui indiquer ses intentions quant à un éventuel assouplissement des conditions d'application de cette décision.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Mach](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 732

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** Économie, finances et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, finances et commerce extérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 juillet 2007, page 4871

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)